



**TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**



**Arrêté n° 2019-65 du 17 juillet 2019
autorisant la réalisation du projet SPILE
et autorisant l'accès à l'île d'Europa pour les mois de juillet et août 2019**

La préfète, administratrice supérieure des Terres australes et antarctiques françaises, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 2007-18 bis du 23 février 2007 portant création du district des îles Éparses de l'océan Indien ;

Vu la décision n° 12/DG/IOI du 18 novembre 1975 portant réglementation du séjour des personnes sur les îles Éparses ;

Vu la décision n° 13/DG/IOI du 18 novembre 1975 classant les îles Tromelin, Glorieuses, Europa et Bassas da India en réserve naturelle ;

Vu la décision n° 2018-100 du 2 août 2018, portant nomination de la chef du district des îles Éparses de l'océan Indien et de son adjoint ;

Convention d'engagement de partenariat dans le cadre du consortium de recherche îles Éparses signée entre les TAAF et l'Université de La Réunion le 7 juillet 2016 ;

Vu l'accord signé le 10 août 2017 entre le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS-Inee), l'Institut pour la Recherche et le Développement (IRD), l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer), l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), l'Université de La Réunion, le Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte (CUFR de Mayotte) et les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF), actant la constitution du Consortium de recherche inter-organismes « Îles Éparses » sur la période 2017 – 2020 ;

Vu la convention bilatérale signée entre les Terres australes et antarctiques françaises et l'Université de la Réunion le 03 août 2018 et son avenant n°1 signé le 27/12/18 ;

Vu la convention d'application (n° 1129) relative au projet "Structure des communautés et transmission des parasites dans les îles éparses" (SPILE) - Consortium Iles Eparses 2017/2020- signée entre les TAAF et l'Université de La Réunion le 3 août 2018 ;

Vu la demande de l'Université de la Réunion en date du 20 juin 2019.

Sur proposition de la secrétaire générale,

Arrête :

Art. 1^{er} : Les manipulations du projet SPILE, décrites en annexe 1, sont autorisées sur l'île d'Europa pour les mois de juillet et août 2019.

Art. 2 : L'accès à l'île d'Europa dans le cadre du programme SPILE est autorisé pour les mois de

juillet et août 2019, dans les conditions décrites en annexe 1, sous réserve des possibilités de transport et d'hébergement.

Art. 3 : La restauration et l'hébergement du personnel autorisé est facturée sur la base d'un forfait journalier de 30€ par personne. Le transport par voie militaire aérienne (CASA) ou maritime (Bâtiment Multi-mission notamment) est facturé sur la base de la facture présentée aux TAAF par les FAZSOI. Tout autre moyen de transport est directement pris en charge par le bénéficiaire de l'autorisation, sous réserve des autorisations préalables des TAAF nécessaires.

Art. 4 : Une assurance rapatriement en cas d'urgence médico-chirurgicale doit avoir été souscrite, prenant en charge les frais occasionnés pour une évacuation sanitaire.

Art. 5 : Un rapport annuel détaillé, conformément aux dispositions de la convention bilatérale signée entre les TAAF et l'Université de La Réunion le 3 août 2018, doit faire état des conditions de déroulement ainsi que des résultats obtenus à l'issue de la campagne. Ce rapport est transmis aux TAAF par le responsable scientifique du programme dans les conditions fixées par ladite convention.

Art. 6 : La secrétaire générale, cheffe de district des îles Éparses, et le gendarme d'Europa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Pour la préfète, administratrice supérieure des
Terres australes et antarctiques françaises,
la secrétaire générale



Christine GEOFFROY

Annexe 1

Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation	Université de La Réunion
Adresse	Université de La Réunion UMR Processus Infectieux en Milieu Insulaire Tropical (PIMIT) CYROI 2 rue Maxime Rivière 97490 Sainte Clotilde
Titre du programme	SPILE : Structure des communautés et transmission des parasites dans les îles éparses
Responsable scientifique	Camille Lebarbenchon
Contexte	Projet dans le cadre du Consortium « Îles Éparses »

Personnel associé au projet :

Personnel	Organisme employeur
Céline Toty	Institut de Recherche pour le Développement

L'accès à l'île d'Europa du personnel désigné ci-dessus est mutualisé entre trois projets du Consortium « Îles Éparses » 2017-2020 : SPILE, CLIMOM et ECOMIE.

Est autorisé à accéder aux îles suivantes :

District	Site	Durée totale de séjour	Nombre d'accès	Nombre maximum de participants	Nature de la campagne
Îles Éparses	Europa	15	1	1	Terrestre

Est autorisé à réaliser les opérations suivantes :

TYPES DE MANIPULATIONS	ÉSPECES CONCERNÉES
<ul style="list-style-type: none"> • Capture provisoire le soir tôt ou le matin, ou de nuit, pour éviter les périodes de forte chaleur. Capture à l'aide d'une épuisette ou à la main et maintien dans des sacs de contention (temps de captivité <5 mn) • Collecte de matériel biologique : prélèvement cloacal et oropharyngé (réalisés à l'aide d'écouvillons stériles), une prise de sang au niveau des veines brachiales ou métatarsienne médiane (serum séparé par centrifugation), prélèvement des parasites hématophages attachés à l'oiseau • Mesures biométriques • Recherche de tiques dans l'environnement effectuée dans les colonies 	<p>80 adultes de sternes fuligineuses (<i>Onychoprion fuscatus</i>)</p>